

## REPUBLICQUE FRANCAISE

=====  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE GAP****Le six décembre deux mille dix neuf à 18h15,**

Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 37
DATE DE LA CONVOCATION	29/11/2019
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	13/12/2019

**OBJET :****Convention de partenariat avec la Ville de Chorges et le Conservatoire à  
Rayonnement Départemental de la Ville de Gap****Étaient présents :**

M. Roger DIDIER , Mme Rolande LESBROS , M. François DAROUX , Mme Maryvonne GRENIER , Mme Bénédicte FEROTIN , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Catherine ASSO , M. Daniel GALLAND , Mme Martine BOUCHARDY , Mme Françoise DUSSERRE , M. Maurice MARCHETTI , Mme Sarah PHILIP , M. Francis ZAMPA , Mme Raymonde EYNAUD , M. Claude BOUTRON , Mme Aïcha-Betty DEGRIL , M. Pierre PHILIP , Mme Véronique GREUSARD , Mme Chantal RAPIN , Mme Christiane BAR , M. Jean-Louis BROCHIER , M. Gil SILVESTRI , M. Jérôme MAZET , M. Stéphane ROUX , Mme Evelyne COLONNA , M. Jean-Michel MORA , M. Alexandre MOUGIN , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Ginette MOSTACHI , M. Joël REYNIER , Mme Isabelle DAVID , M. Guy BLANC , M. François-Olivier CHARTIER , M. Pierre-Yves LOMBARD , Mme Marie-José ALLEMAND , Mme Vanessa PICARD , M. Jean-Louis DANGAUTHIER

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusé(es) :**

M. Bruno PATRON procuration à M. Daniel GALLAND, Mme Elodie BRUTINEL LARDIER procuration à Mme Chantal RAPIN, Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB procuration à Mme Evelyne COLONNA, M. Christophe PIERREL procuration à Mme Isabelle DAVID

**Absent(s) :**

M. Vincent MEDILI, Mme Monique PARA

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Gil SILVESTRI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.



Le rapporteur expose :

Dans le cadre des missions du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Ville de Gap, les élèves participant aux différents ensembles reçoivent un enseignement spécifique lié à la pratique collective et doivent de ce fait pouvoir se produire en public pour parfaire la maîtrise de leur prestation en concert.

La Ville de Gap, son Conservatoire et la Ville de Chorges se sont rapprochés car ils partagent l'objectif commun de promouvoir la musique par la mise en situation de musiciens.

Pour cela, il est envisagé de proposer à la Ville de Chorges trois concerts au cours de la saison culturelle 2019-2020.

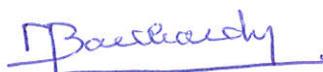
**Décision :**

**Il est proposé, sur l'avis favorable des Commissions municipales de la Culture et des Finances réunies respectivement les 13 et 28 novembre 2019 :**

**Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe.**

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**  
**- POUR : 41**

**La Maire-Adjointe**



**Martine BOUCHARDY**

Transmis en Préfecture le : 17 DEC. 2019  
Affiché ou publié le : 17 DEC. 2019



**CONTRAT DE PARTENARIAT**  
**Entre la Commune de Chorges et la Ville de Gap et son**  
**Conservatoire à Rayonnement Départemental de Gap**

Entre les soussignés :

**Ci-après dénommé : “ L’organisateur ”**

**La Ville de CHORGES**

Grande Rue - 05230 CHORGES

Tél : 04 92 53 93 30

Représentée par M. Christian DURAND en qualité de Maire de Chorges, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du .....

D’une part,

**Ci-après dénommé : “ La Ville ”**

**La Ville de GAP**

Campus des 3 fontaines, ancienne route de Veynes - 05000 GAP

Tél : 04 92 53 24 24

La Ville de Gap, représentée par M. Roger DIDIER, Maire de Gap, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 6 Décembre 2019.

D’autre part,

Préambule :

Dans le cadre des missions du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Ville de Gap, les élèves participant aux différents ensembles reçoivent un enseignement spécifique lié à la pratique collective et doivent de ce fait pouvoir se produire en public pour parfaire la maîtrise de leur prestation en concert.

La Ville de Gap, son Conservatoire et la Ville de Chorges se sont rapprochés car ils partagent l’objectif commun de promouvoir la musique par la mise en situation d’élèves musiciens.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de collaboration des deux parties dans le cadre des 3 concerts qui seront proposés par la Ville de Gap et son Conservatoire à Rayonnement Départemental.

Le présent partenariat a pour objectif de fixer les engagements respectifs des partenaires et de définir les modalités entre les différentes parties pour la réalisation des actions décrites ci-après à titre indicatif :

- Trois interventions de préférence avec piano seront proposées en concertation avec la Ville de Chorges.

## Article 2 : Durée du Partenariat

La présente convention prendra effet à compter du 1er septembre 2019 jusqu'au 5 juillet 2020.

## Article 3 : Date et Lieu

Les prestations se feront à Chorges, soit à la salle des Fêtes de Chorges soit dans la salle polyvalente de la Médiathèque.

## Article 4 : Les obligations de l'organisateur

TABLEAU PRÉVISIONNEL DE LA DÉPENSE EN €	
FRAIS D'INTERVENTION	
• Déplacements, restauration	400
• SACEM	150
TOTAL DEPENSES	550

Pour mener à bien ce projet, l'organisateur de la manifestation s'engage à :

- Réaliser et imprimer les supports de communication sur l'évènement
- Assurer la diffusion de l'évènement
- Prêter une salle adaptée servant de loges
- Assurer la mise en place technique son et lumière du lieu si besoin
- Proposer un piano de qualité accordé
- A prendre en charge les frais de déplacement ainsi qu'un collation pour les professeurs et les élèves.
- Acquittera les droits et taxes dont il est redevable vis-à-vis des sociétés civiles d'exploitation de droits d'auteurs et d'interprètes.

L'organisateur soumettra avant impression au partenaire les supports de communication nécessaires à la promotion des actions après réalisation. Il s'engage à mentionner ce partenariat dans toute la communication qu'il mettra en oeuvre et à chaque occasion qui se présenterait.

## Article 5 : Obligation du Partenaire

Le partenaire s'engage à :

- proposer 3 concerts dans le cadre de son Conservatoire répartis sur la période mentionnée à l'article 2.
- transmettre les éléments nécessaires à la valorisation du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Ville de Gap permettant la réalisation et la production des supports de communication par l'organisateur.

Le partenaire n'engagera aucune dépense particulière pour la réalisation de ces trois concerts.

Article 6 : Responsabilité et assurances

L'organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires concernant :

1. la mise à disposition des lieux
2. la couverture des bâtiments
3. la couverture des risques liés à l'exploitation des 3 concerts dans les lieux prévus. Il déclare avoir notamment garanti contre les risques d'incendie tous les biens lui appartenant ou appartenant à son personnel.

Le partenaire déclare avoir souscrit une assurance pour les élèves garantissant leur responsabilité civile pour tout dommage causé aux tiers dans le cadre de ces concerts.

Article 7 : Résiliation et modification du contrat

La présente convention pourra également être résiliée par les parties par Lettre Recommandée avec accusé de réception, à tout moment et sans indemnités, pour un motif d'intérêt général ou tout autre motif, à condition d'avoir informé l'autre partie de cette résiliation un mois avant sa prise d'effet.

Toute modification ou tout accord particulier devant intervenir entre l'organisateur et le partenaire et devra obligatoirement faire l'objet d'un avenant.

Fait à GAP,

Le ....., en trois exemplaires originaux, remis à chaque partie qui le reconnaît.

La Commune de CHORGES  
Christian DURAND  
Maire

La Ville de GAP  
Roger DIDIER  
Maire

